

RÈGLEMENT DU JEU « LUCKY DAYS 2023 »

ARTICLE 1 – PRÉAMBULE

La Société POINT S DEVELOPMENT, SAS au capital de 418 000 euros, enregistrée au RCS de Lyon : 491 028 627 00025, ayant son siège social 9 rue Curie 69006 Lyon – France (ci-après désigné la « Société Organisatrice »), a décidé d'organiser dans plusieurs pays un jeu avec obligation d'achat, dans le cadre d'une opération promotionnelle de vente de pneus (ci-après désigné « *Lucky Days* » ou le « Jeu ») récompensant des clients selon les modalités ci-après.

ARTICLE 2 – OBJET

Le présent règlement a pour objet de définir les règles applicables à l'opération « *Lucky Days* ». Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation.

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine, entière et sans réserve du présent règlement.

ARTICLE 3 – DURÉE, TERRITOIRE ET ANNONCE DE L'OPÉRATION

Les *Lucky Days* se dérouleront sur la période s'étendant du 1^{er} avril 2023 au 31 mai 2023 inclus dans les pays suivants : Afrique du sud, Bulgarie, France, Hongrie, Italie, Norvège, Portugal, Pologne, Roumanie, Royaume-Uni, Suède, Slovaquie et Slovénie. Par exception, les *Lucky Days* se dérouleront en France du 20 Mars 2023 au 14 Avril 2023.

L'opération est annoncée dans tous les points de vente participants par le biais d'un kit de communication composé de : 1 affiche, 1 totem, 1 porte leaflet à poser sur le comptoir avec des flyers et un règlement complet du jeu.

L'ensemble des autorisations requises par certaines législations nationales ont été sollicitées par la Société Organisatrice et notamment en Hongrie, en Italie, en Pologne et au Portugal.

ARTICLE 4 – CONDITIONS D'INSCRIPTION ET DE PARTICIPATION

4.1. Conditions d'inscription

Pour participer valablement au Jeu, tout participant doit réunir les conditions suivantes :

- Être une personne physique majeure, résidant dans l'un des pays où se déroule le Jeu. Le Jeu est limité à une seule participation par foyer (même nom, même adresse postale et/ou même adresse e-mail) sur toute la durée du Jeu.
- Le client doit être extérieur au point de vente. Sont exclus les employés et dirigeants du point de vente, membres du réseau Point S, membres des sociétés ayant participé à la préparation de l'opération, de l'impression des supports promotionnels et de l'organisation de l'opération promotionnelle.

4.2. Conditions de participation

Pour participer, le client devra respecter l'ensemble des conditions énoncées ci-après.

a. Achat préalable de pneus Point S ou Goodyear

Le Jeu est ouvert à tout client ayant préalablement acheté deux (2) pneus de marque Point S ou de marque Goodyear dans un point de vente de l'enseigne Point S participant, entre le 1^{er} avril 2023 et le 31 mai 2023 inclus (sauf en France du 20 Mars 2023 au 14 Avril 2023), dans un des pays listés à l'article 3.

Tout client souhaitant participer est informé que tout retrait d'un gain est soumis à la preuve de cet achat. Il est précisé que le seul moyen de preuve admis est une facture au nom du participant. Il appartient donc à tout client souhaitant participer au jeu de conserver la dite facture.

b. Formulaire d'inscription

Tout client souhaitant participer au Jeu devra flasher le QR code disponible sur la PLV disponible sur le point de vente ou se rendre sur le site de jeu www.luckydays.point-s.com

Pour être valide, le formulaire devra être complété obligatoirement par le client avec l'ensemble des informations suivantes :

- Nom
- Prénom
- Genre
- Adresse e-mail
- Numéro de téléphone portable
- Adresse / Code postal / Ville
- Pays
- Marque des pneus achetés
- Date d'achat
- Nom et ville du point de vente Point S
- Téléchargement de la preuve d'achat

Tout formulaire non complété intégralement par le participant, ou comportant des informations illisibles ou erronées, fera l'objet d'une annulation et ne pourra pas ouvrir droit au gain.

c. Validation de l'inscription

Après avoir pris connaissance de l'ensemble des présentes conditions, les participants consentent expressément aux traitements effectués sur leurs données personnelles dans le cadre du Jeu. Ce consentement se concrétisera par l'intermédiaire d'une case à cocher, reportée sur le formulaire :

- Je reconnais être majeur, et accepter l'ensemble des termes du règlement de l'opération « Lucky Days » ainsi que le traitement de mes données personnelles à cette fin.

Les participants pourront également consentir aux traitements effectués à des fins publicitaires et/ou promotionnelles en cochant la case suivante, reportée sur le formulaire d'inscription :

- J'accepte d'être contacté par la Société Organisatrice à des fins publicitaires et/ou promotionnelles

Dans le cas où le participant n'aurait pas coché la première case, sa participation sera considérée comme invalide et il ne pourra donc pas valider son formulaire. S'agissant de la seconde case, il est rappelé que le participant est libre de ne pas la cocher.

S'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, et notamment qu'une même personne a joué plusieurs fois sur toute la durée du Jeu, la Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler complètement la participation du(des) fraudeur(s).

De même si le justificatif fourni à titre de preuve d'achat est illisible ou erroné (Ex : non correspondance du nom du participant avec le nom figurant sur la facture) ou simplement non transmis, alors le participant fera l'objet d'une annulation et sa participation ne pourra pas ouvrir droit au gain.

Les « *Lucky Days* » sont réservés uniquement aux clients des réseaux Point S résidents dans l'un des pays suivants : Afrique du sud, Bulgarie, France, Hongrie, Italie, Norvège, Portugal, Pologne, Roumanie, Royaume-Uni, Suède, Slovaquie et Slovénie.

ARTICLE 5 – DOTATIONS ET ATTRIBUTION DES GAINS

Pour les « *Lucky Days* » la dotation proposée et à gagner par pays est la suivante :

- Un séjour sur l'île de Santorin (Grèce) pour 2 personnes (vols A/R inclus, 4 nuits dans un hôtel 3 étoiles avec petit déjeuner), au départ d'un aéroport dans chaque pays participant, (Exemple : Paris pour la France)
- Un appareil photo instantané de la marque Kodak,
- Une valise bagage 33 litres de la marque Lancaster,
- et un drap de plage bleu et blanc en coton (100 x160 cm).

Après avoir rempli les conditions d'inscription, le client devra deviner le montant exact du lot (dans la monnaie locale du pays) mis en jeu.

Le client qui devinera le montant exact du lot ou, qui, le cas échéant s'en rapprochera le plus, gagne la dotations complète (composée des 4 lots cités auparavant).

En cas d'égalité entre deux participants qui ont deviné un montant identique de la dotation à gagner, le participant désigné gagnant sera celui ayant réalisé son achat de pneus en premier, soit le plus proche de la date de démarrage de l'opération.

Le lot ne pourra être remporté que si le participant estime le prix exact avec une marge d'erreur de plus ou moins 30% de sa valeur exacte, à défaut la société organisatrice conservera le lot sans attribution à un participant.

La société organisatrice a recours à un huissier de justice, l'étude AURAJURIS 264 rue Garibaldi - 69003 Lyon – France (email : contact.lyon3@aurajuris.com). L'intervention de l'huissier de justice, avant le début de la présente opération promotionnelle, consiste à fixer pour chaque pays participant, la valeur du prix exprimée en euros ou en monnaie locale, et ce afin de permettre à la société organisatrice de déterminer le gagnant parmi tous les pays participants.

Selon certaines réglementations nationales, l'attribution d'un gain peut entraîner le paiement d'une taxe à la charge du gagnant. La Société Organisatrice ne pourra prendre en charge les taxes qui, conformément à la réglementation nationale, sont imposées au gagnant. Ceci est notamment le cas en Hongrie, Suède, Slovaquie et Slovénie.

Suite à la détermination des gagnants par pays, ceux-ci seront informés par email avant le 31 Juillet 2023. Pour réclamer leur gain, les gagnants devront suivre la procédure indiquée dans le mail de gain.

Cette procédure s'applique à l'ensemble des pays participants. Le nom du bénéficiaire figurant sur la facture devra être identique à celui reporté sur le formulaire d'inscription.

La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer le(s) lot(s) par un(des) autre(s) de valeur équivalente, si des circonstances indépendantes de sa volonté l'exigent.

En cas d'impossibilité pour un gagnant de retirer son lot, il ne pourra pas en faire bénéficier une tierce personne.

Si toutefois la détermination d'un gagnant demeurerait impossible pour quelque raison que ce soit, le lot redeviendra automatiquement la propriété de la Société Organisatrice, sans qu'aucune réclamation ne soit possible.

Toutes précisions complémentaires et tous renseignements pratiques pour la remise des lots seront donnés en temps utile aux gagnants. L'empêchement du gagnant de bénéficier, en tout ou partie, du lot attribué et déterminé dans les conditions qui lui auront été explicitées, résultant de son fait, pour quelque raison que ce soit, lui en fait perdre le bénéfice sans aucune possibilité de remboursement ou de contrepartie d'aucune sorte.

Le gagnant devra se conformer au règlement. S'il s'avérait que le gagnant ne répond pas aux critères du présent règlement, son lot ne lui serait pas attribué et resterait propriété de la Société organisatrice. S'il apparaît après constitution du fichier du gagnant qu'un doute existe sur l'exactitude des coordonnées fournies, la Société organisatrice se réserve le droit de demander toutes pièces administratives justifiant son nom, adresse et numéro de téléphone. A défaut, ces coordonnées seront considérées comme nulles, ne pourront donner lieu à l'obtention de la dotation et le lot resterait propriété de la Société organisatrice.

Conditions Spécifiques d'attributions concernant le voyage sur l'île de Santorin (Grèce) :

En complément des conditions précitées concernant l'octroi du gain, le gagnant du voyage devra également remplir un certain nombre de conditions dont la société organisatrice ne pourra ni se substituer ni être tenue responsable dans la mesure où le gagnant ne les remplit pas. S'agissant d'un voyage aérien, le gagnant fera son affaire personnelle de toutes les obligations légales et administratives nécessitées par ce mode de transport. En outre il devra satisfaire à tous les contrôles pour accéder en Grèce et selon le contexte sanitaire, il pourra être demandé au gagnant de présenter un parcours vaccinal complet et en accord avec les règles fixées par ce pays au moment du voyage.

Les 2 personnes devront être en possession d'un passeport en cours de validité. Il est en outre recommandé, et il en va de la responsabilité des 2 personnes, d'être couvert par une assurance médicale.

ARTICLE 6 – COMMUNICATION SUR L'OPÉRATION LUCKY DAYS

Une publication sera effectuée à l'issue des « *Lucky Days* », qui pourra reprendre les photos du point de vente et du(des) gagnant(s), et la communication de leur nom, leur prénom et le

pays des différents gagnants, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution du gain.

Cette autorisation de communication sera donnée pour chaque participant par le fait de remplir les informations du formulaire au « *Lucky Days* » et par le fait de cocher à travers la case dédiée les conditions du règlement telles qu'elles figurent en résumé sur le formulaire et sur l'affiche, et de manière détaillée dans le règlement du Jeu, présent sur chaque Point de Vente.

ARTICLE 7 – DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée, dite loi « Informatique et Libertés », et au Règlement Général sur le Protection des Données N° 2016/679 du 27 avril 2016 (« RGPD »), les participants sont informés que la Société Organisatrice, en tant que responsable de traitement, procède à des traitements automatisés des données à caractère personnel des participants au Jeu.

Les participants autorisent la Société Organisatrice, de façon libre et éclairée, à collecter lors de leur participation au Jeu des données à caractère personnel les concernant. Il est précisé que le responsable de traitement a recours à un sous-traitant amené à manipuler les données personnelles renseignées sur les formulaires de participation, notamment pour la gestion des dotations dans le cadre de cette opération promotionnelle. Ce sous-traitant est une agence de communication et marketing opérationnel, spécialisée dans l'animation de réseaux, la promotion des ventes, le digital. Il est précisé que ce sous-traitant a signé un contrat de prestations de services avec le responsable de traitement qui fixe le périmètre de gestion des données personnelles collectées dans le cadre de cette opération promotionnelle.

Le traitement a pour finalité l'organisation de l'opération promotionnelle « *Lucky Days* ». Sous réserve de l'accord du participant, ce traitement aura également pour finalité l'envoi d'informations et d'offres sur les services fournis par le réseau POINT S dans le cadre de campagnes marketing-communication ultérieures.

Les données à caractère personnel collectées sont destinées exclusivement à la société POINT S DEVELOPMENT, au point de vente dans lequel l'achat a eu lieu, à la société de gestion pour le tirage au sort et ne pourront pas être utilisées par un tiers.

Les données personnelles des participants seront conservées, en Europe, pour une durée maximum de 36 mois à compter de leur collecte, sans préjudice des droits que détient chaque participant s'agissant des directives relatives au sort de ses données à caractère personnel, après sa mort, qu'il aura pu définir.

Conformément à la loi "informatique et libertés" du 6 janvier 1978, telle que modifiée, et au RGPD chaque participant bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et de portabilité des informations qui le concernent, ainsi qu'un droit de d'opposer ou de solliciter la limitation du traitement, dans les conditions et limites prévues par la réglementation. Ces droits peuvent s'exercer en s'adressant à la Société Organisatrice, à l'adresse indiquée au début du présent règlement, ou par courrier électronique à dpo@points-development.com.

En cas d'exercice du droit d'opposition avant la fin de l'Opération, le participant renonce à sa participation. Le participant a le droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL, ou de tout autre organisation compétente en local.

Conformément à l'article 40-1-II de la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, tel que modifié, le participant peut transmettre à l'Organisateur des directives spéciales relatives au sort de de ses données à caractère personnel après son décès.

Après avoir pris connaissance de l'ensemble des présentes conditions, les participants consentent expressément aux traitements effectués sur leurs données personnelles dans le cadre du Jeu. Ce consentement se concrétisera par l'intermédiaire d'une case à cocher, reportée sur le formulaire :

- Je reconnais être majeur, et accepter l'ensemble des termes du règlement de l'opération « Lucky Days » ainsi que le traitement de mes données personnelles à cette fin.

Les participants pourront également consentir aux traitements effectués à des fins publicitaires et/ou promotionnelles en cochant la case suivante, reportée sur le formulaire d'inscription :

- J'accepte d'être contacté par la Société Organisatrice à des fins publicitaires et/ou promotionnelles.

ARTICLE 8 – DISPOSITIONS DIVERSES

8.1 – Responsabilités

La participation au Jeu se fait sous l'entière responsabilité des participants.

La société POINT S DEVELOPMENT ne saurait encourir une quelconque responsabilité, si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté (notamment en cas de problèmes techniques ou informatique...) perturbant l'organisation et la gestion des « *Lucky Days* », elle était amenée à écourter, proroger, reporter, modifier ou annuler cette opération de promotion de ventes de pneus. Toutefois, toute modification fera l'objet d'un avenant qui sera déposé chez AURAJURIS 264 rue Garibaldi - 69003 Lyon - France.

La Société Organisatrice pourra annuler ou suspendre tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit dans le cadre de la participation au Jeu. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du Jeu est perturbé par un virus, bug informatique, intervention humaine non-autorisée ou toute autre cause ou événement échappant à la Société Organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le Jeu.

Aucune demande de remboursement ne pourra être faite auprès de la Société Organisatrice, notamment pour des frais postaux ou des frais de connexion internet.

8.2 – Loi applicable

Les « *Lucky Days* » et le présent Règlement sont soumis au droit français.

Tous différends relatifs à la validité, à l'interprétation et à l'exécution du présent règlement seront de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Lyon - France.

ARTICLE 9- RÉGLEMENT

Le présent règlement est déposé chez AURAJURIS 264 rue Garibaldi - 69003 France.

Il est consultable gratuitement, dans les points de vente participant à l'opération et à l'adresse suivante :

<https://aurajuris.fr/jeux-concours/>